



INFO NÉGO

Ville de Montréal

SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)

Le point sur les horaires flexibles

Comme vous le savez sans doute déjà, le directeur général de la Ville de Montréal Alain Marcoux fait présentement pression sur les responsables des Services centraux et ceux des arrondissements afin de **complètement déformer** l'esprit des horaires flexibles tels que négociés dans notre nouvelle convention collective de travail signée le 23 juin dernier.

En effet, malgré le texte du paragraphe 17.03 qui prévoit un Comité des horaires flexibles paritaire, **le directeur général impose unilatéralement sa propre vision** en cette matière. Vision heureusement non partagée par l'ensemble des gestionnaires. Certains ont compris l'importance de cette flexibilité pour les salariés et, incidemment, sur le climat de travail. Nous les félicitons.

Le résultat était plus que prévisible : les relations de travail se détériorent à la vitesse grand V dans les secteurs de travail ayant adopté la position du directeur général. **Les membres n'acceptent pas ce manque de respect** qui découle d'une interprétation viciée de la convention collective nouvellement conclue.

Il faut savoir que bien que certains textes de l'article 17 ont été modifiés lors du renouvellement de la convention collective, notamment ceux relatifs au quantum d'accumulation dorénavant possible.

JAMAIS l'employeur, au cours des négociations, n'a informé le Syndicat de sa nouvelle interprétation et des nouvelles directives qu'il entendait appliquer aux dispositions concernant les horaires flexibles ;

JAMAIS les parties ne se sont entendues pour transformer les horaires flexibles en un système à l'avantage (très discutable) d'une seule des deux parties ;

JAMAIS le Syndicat n'acceptera une telle aberration !

Nous sommes d'avis que l'employeur contrevient à la convention collective, notamment aux textes et à l'esprit de l'article 17.

Conséquemment, **votre Syndicat a entrepris des recours juridiques** afin de rectifier la situation. L'employeur doit cesser immédiatement cette pratique et rétablir de saines relations de travail.

Nous avons exigé une rencontre avec le maire Denis Coderre à cet effet. Vous pouvez compter sur nous pour vous tenir au fait de la suite des événements.

Syndicalement vôtre,

– *Votre Comité exécutif*